

VERIFICATION DES PIECES FOURNIES AVEC LE DOSSIER

1) S'il s'agit d'une première demande :

- photocopie de la publication au journal officiel de la création de l'association.
- statuts de l'association datés et signés.
- récépissé de création de l'association reçu de la préfecture.
- récépissé d'immatriculation au répertoire SIREN de l'INSEE (obligatoire dans le cas d'une sollicitation à subventions).

2) Pour toutes les demandes :

- Relevé d'identité bancaire ou postale au nom de l'association (même si RIB transmis auparavant).
- Copies du ou des relevés des comptes courants et d'épargne en début et à la clôture de l'exercice.
- procès-verbal de la dernière assemblée générale
- rapport moral ou d'activité détaillé concernant le dernier exercice validé en assemblée générale.
- le compte de résultat et annexes financières** du dernier exercice **ou complété sur le dossier de demande** ainsi que **le compte de bilan (pour les associations ayant un compte de bilan)**. Tous les documents ont été validés en assemblée générale et certifiés par le président ou par le commissaire aux comptes.
- Le rapport d'activités détaillé prévisionnel concernant l'exercice pour lequel la subvention est demandée.
- le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée complété sur le dossier de demande ou joint au dossier.

3) En cas de changement :

- en cas de changement de rib, siret, composition du CA, de bureau ou de statuts : transmettre les éléments correspondants.